



## Conférence générale

38<sup>e</sup> session, Paris 2015

# shs

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Commission SHS

38 C/COM SHS/DR.1<sup>1</sup>

10 novembre 2015

Original anglais

## Point 6.4 de l'ordre du jour

### PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par le **BANGLADESH**, la **BARBADE**, le **BELIZE**, le **GHANA**,  
la **GRENADE**, **SAINTE-LUCIE** et **SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES**

### **Opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique**

La Conférence générale,

1. *Rappelant* sa résolution 35 C/36, les décisions 185 EX/13 et 186 EX/9, sa résolution 36 C/36, la décision 190 EX/10, le document 37 C/INF.4 et la décision 195 EX/5 (I, C),
2. *Ayant examiné* le document 38 C/33,
3. *Prend Prenant note* du rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) intitulé « Principes éthiques en rapport avec le changement climatique : Adaptation et atténuation » (2015), adopté par la Commission à sa neuvième session ordinaire (Siège de l'UNESCO, 28 septembre – 2 octobre 2015),
4. *Prenant en considération les conclusions de la COMEST selon lesquelles ces principes pourraient également inspirer un éventuel processus d'élaboration d'une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique mondial,*
5. *Invite la Directrice générale à établir, en étroite coopération avec la COMEST et en consultation avec les États membres, le texte préliminaire d'un nouvel instrument normatif non contraignant concernant des principes éthiques en rapport avec le changement climatique, en complément des instruments normatifs existants, sous la forme d'une déclaration, compte tenu des résultats des processus de négociation menés dans le cadre des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> Conférences des Parties (COP-21 et COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et à lui présenter ce texte à sa 39<sup>e</sup> session.*

<sup>1</sup>

Ce projet de résolution a été reçu par le Secrétariat le 10 novembre 2015.